Image not found or type unknown

augmentation importante

Par **shayllow**, le **29/12/2019** à **01:42**

Bonsoir,

J'ai un soucis avec mon propriètaire, je vis depuis 2001 dans une location au prix de 495 E/mois. Tout ce passe assez bien avec le propriétaire depuis notre arrivée, nous avons remis en état la maison intérieur et extérieur car l'intérieur était dans un état lamentable avec un arragement, nous lui avons versez le 1ier loyer 5 mois après. Nous avons signé un bail pour 9 ans et au bout de 8 ans, je lui ai rappelé que dans 1 an il fallait penser à un renouvellement concernant le bail, il me répond pas besoin (2010) et nous restons à 495 E.A notre grande surprise nous recevons (2019) un recommandé de sa part en nous précisant qu'à partir de janvier 2020 le loyer passera à 610 Euros/mois !!!!!! à notre grande questionnement, est ce qu'il a ce droit sans avoir resigner un bail depuis 2010 et une augmentation aussi importante.

En attente d'une réponse.

Par **janus2fr**, le **29/12/2019** à **11:34**

Bonjour,

Depuis la loi ALUR, mars 2014, les indexations de loyer non demandées par le bailleur dans le délai d'un an sont perdues.

Comme votre bail date d'avant cette date, le bailleur est en droit de recalculer votre loyer avec les indexations de 2001 à 2014 mais plus ensuite.

A voir donc si l'augmentation de 495 à 610€ entre bien dans ce cas.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés